Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE1112026-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 octobre 2026, se sont réunis le 04 novembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Marion GOGE-VICCI, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT.

Absents ayant donné pouvoir :

Hélèna LE FLOC'H	à	Yvon TROADEC
Arnaud PLATEL	à	Linda KERBERENES

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE11126 – Approbation d'une convention de mécénat entre la commune et l'entreprise Le Pape travaux publics pour la réalisation de travaux de remblaiement sur le site de la villa gallo-romaine dite du Pérennou- ANNEXE H

Rapporteur : Christiane LE BERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, relatif aux attributions du conseil municipal ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le projet de convention de mécénat annexé à la présente délibération ;
Considérant que la commune est propriétaire du site de la villa gallo-romaine situé au lieu-dit KERGREIS;
Considérant l'intérêt patrimonial, historique et archéologique de ce site, ainsi que la volonté de la commune d'en assurer la préservation, la protection, la sécurisation et la valorisation ;
Considérant que l'entreprise Le pape travaux publics, située 51 Rte de Pont l'Abbé à Plomelin souhaite contribuer à la préservation du site par la réalisation de travaux de remblaiement et de sécurisation ;
Considérant que ces travaux ont pour objet le remblaiement, le terrassement et la sécurisation du site en vue de préparer le projet de cristallisation des vestiges de la villa gallo-romaine ;
Considérant que cette opération nécessite la conclusion d'une convention définissant les engagements respectifs de la commune et de l'entreprise ;
Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération précise les conditions de cette collaboration ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE1112026-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en av[illegible]

- **Accepte** le don en nature de l'entreprise Le Pape travaux publics.
- **Approuve** la convention de Mécénat entre la commune de Plomelin et l'entreprise Le Pape travaux publics, relative à la réalisation de travaux de remblaiement, de terrassement et de sécurisation du site de la villa gallo-romaine, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
- **Prend acte** de l'engagement de l'entreprise Le Pape à réaliser les travaux de remblaiement définis dans la convention, dans le respect des prescriptions techniques, des règles de sécurité et, le cas échéant, des exigences patrimoniales et archéologiques applicables au site.
- **Autorise** la commune à mettre en œuvre les dispositions relevant de sa compétence pour permettre la réalisation des travaux, dans les conditions prévues par la convention et sous réserve du respect des règles applicables à la propriété communale et à la protection du patrimoine archéologique.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mécénat avec l'entreprise Le Pape, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.